Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DASCO 51 Caisse des écoles (3e)-Solde de la subvention 2017 (-27.172 euros) pour la restauration scolaire, péri et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1171 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris pour la restauration scolaire et périscolaire pour la période 2015-2017 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 53 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant pour 2017 le montant de la subvention de restauration allouée par la Ville de Paris à la Caisse des écoles du 3e arrondissement ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, péri et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 156 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 fixant pour 2018 le montant de la subvention de restauration allouée par la Ville de Paris à la Caisse des écoles du 3e arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose un solde de -27.172 euros au titre de la subvention 2017 de restauration scolaire, péri et extrascolaire pour la Caisse des écoles du 3e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

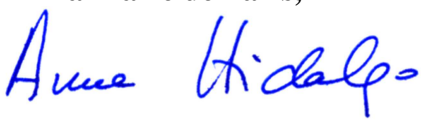
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1er : Le montant du solde à restituer par la Caisse des écoles du 3e arrondissement à la Ville de Paris au titre de la subvention de restauration scolaire, péri et extrascolaire 2017 s'élève à 27.172 euros.

Article 2 : Le dernier versement de la subvention de restauration 2018 qui intervient au cours du second semestre 2018 est ajusté du montant du solde 2017 arrêté à l'article 1er.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO